

2MBH

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 40, rue des Bigaudes

78750 Mareil-Marly

879 135 614 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 29 septembre,

Les associés de la Société :

- Maxime HUGENTOBLER, propriétaire de500 actions
également Président de la Société,

- Mathilde BERQUIN, propriétaire de500 actions

1 000 actions

ont pris ce jour, à l'unanimité, les décisions transcrites ci-après et qui se rapportent à l'ordre du jour suivant :

- démission de M. HUGENTOBLER, de sa fonction de Président
- nomination d'un nouveau président ;
- détermination des pouvoirs du nouveau président ;
- extension de l'objet
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs à donner.

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les Associés prennent acte de la démission de M. HUGENTOBLER Maxime de ses fonctions de président à compter du 30/09/2025. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer ce jour Mme BERQUIN HUGENTOBLER Mathilde, demeurant au 40 rue des bigaudes à Mareil Marly (78750), aux fonctions de président de la société en remplacement de M. HUGENTOBLER Maxime, président démissionnaire, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Troisième résolution

Les Associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, le président, Mme BERQUIN HUGENTOBLER Mathilde, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'étendre à compter de ce jour, l'objet :
de « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la cession et la gestion de tous biens immobiliers et de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ladite activité ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

à « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- L'acquisition, la cession et la gestion de tous biens immobiliers et de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ladite activité ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Cinquième résolution

En conséquence, les Associés approuvent la modification de l'article 2 et 31 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée par la majorité des voix.

Sixième résolution

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par la majorité des voix.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures

Maxime HUGENTOBLER

Associé



Mathilde BERQUIN HUGENTOBLER

Associée

